

Ecole Municipale des Sports

Renseignements / Inscriptions

Tel : 01 45 10 38 31

Mail : scolaire@marollesenbrie.fr

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Ce règlement permet d'assurer le bon fonctionnement de l'Ecole Municipale des Sports.

Toute inscription à la structure entraîne son acceptation.

Article 1 : Conditions d'accueil

L'école municipale des sports est ouverte pour les enfants marollais entre 6 et 11 ans (du CP au CM2) aux horaires suivants :

- Le mercredi (temps scolaire) de 9h à 12h. Possibilité de prendre en charge les enfants du centre de loisirs inscrits à l'école des sports et présents à l'accueil qui ouvre dès 7h30. L'inscription à l'année est obligatoire.

Sont aussi acceptés les enfants non-marollais s'ils :

- ont un lien de parenté avec un usager inscrit.
- sont santenois.

L'accueil et la récupération des enfants se fait au centre de loisirs (sauf changement de lieu communiqué en amont aux familles).

Chaque enfant doit être à jour au niveau de son dossier d'inscription pour pouvoir participer aux activités.

Chaque enfant devra, lors de son arrivée ou départ de la structure, en informer un encadrant afin que celui-ci puisse noter sa présence ou son départ dans le registre.

Un enfant peut être inscrit au centre de loisirs à la journée et être inscrit à l'école municipale des sports en parallèle sans surcoût.

Tout enfant peut repartir seul à 12h dans le cas où cela ait été notifié par le responsable légal sur la fiche sanitaire de liaison.

Si l'enfant n'est pas autorisé à quitter seul la structure, cela devra être notifié sur le dossier d'inscription. Il sera uniquement autorisé aux représentants légaux de récupérer leurs enfants (ou via une autorisation écrite de leur part pour une tierce personne).

Dès lors et en dehors de l'enceinte des locaux, il n'est plus soumis à la responsabilité de l'encadrement.

Le responsable légal certifie avoir pris connaissance des activités proposées et autorise son enfant à les pratiquer.

En cas de force majeure, les éducateurs sportifs se réservent le droit de modifier la programmation des activités de l'année.

Les enfants devront être en tenue adaptée à la discipline pratiquée. Selon les activités et la météo une tenue de rechange pourra être nécessaire.

Article 2 : Inscriptions

L'inscription comprend la fiche d'inscription, la fiche sanitaire de liaison, une copie de l'attestation d'assurance scolaire et le paiement à l'année.

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

Tout enfant non inscrit ne peut prétendre aux activités organisées dans l'année.

Toute modification des renseignements portés sur le dossier, ainsi que toute information concernant l'enfant (problèmes de santé, etc.) devra être signalée à l'équipe encadrante.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone.

Article 3 : Participation tarifaire

Le coût d'inscription à l'école municipale des sports suit la grille tarifaire ; grille qui est fixée par délibération au conseil municipal. Le tarif est dégressif en fonction du quotient familial du foyer.

Cette participation donne accès aux différentes activités sportives proposées dans l'année.

Tout règlement s'effectue en mairie au service scolaire ou par internet sur le « Portail Famille ». Aucun règlement ne s'effectue sur les lieux d'activités.

Article 4 : Maladie et traitement médical

Les stages sportifs ne sont pas habilités à accueillir des enfants malades. Ces derniers, présentant des symptômes d'infection, ne seront pas admis dans les locaux.

Il est formellement interdit aux enfants de détenir ou de s'administrer des médicaments durant l'année, même en possession d'une ordonnance.

Dans le cas d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé), le responsable légal doit fournir les documents et le traitement médical au responsable de la structure.

Article 5 : Encadrement

Les jeunes sont encadrés par une équipe d'éducateurs sportifs diplômés ou en cours de formation.

La pratique des activités de l'EMS s'inscrit dans le respect des législations, codes, lois et décrets relatifs à celles-ci.

Article 6 : Règles de vie

Une attitude correcte et respectueuse est exigée de chaque enfant à l'égard de l'équipe éducative ainsi qu'envers les autres enfants.

Toute attitude non respectueuse, quelle qu'en soit la nature (conflits verbaux, physiques, dégradations, etc.), fera l'objet d'une concertation entre l'enfant, le représentant légal et l'équipe éducative.

Article 7 : Effets personnels

Il est rappelé aux parents que la mairie se dégage de toute responsabilité concernant les effets personnels des enfants. En aucun cas, elle ne pourra être tenue pour responsable de la perte, détérioration, vol, d'objets quels qu'ils soient.

Article 8 : Exécution et Clause de révision

Si nécessaire, des adaptations pourront être apportées à ce règlement de fonctionnement en cours d'année scolaire. Nous informerons les familles et les enfants de toutes modifications.

Ce règlement de fonctionnement est transmis aux responsables légaux lors de l'inscription.

Il est disponible également sur le site internet de la commune.